Réception au contrôle de légalité le 07/02/2022 à 16h59
Réference de l'AR : 002-210201604-20220203-d2022_26-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 3 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 28 janvier 2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sophie MEURET
Jennifer CAURE
Maxime RATEL
Alban DELFORGE
Brigitte FIAN
José BEAURAIN
Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration : M. HEREDIA à M. LIRUSSI ; Mme LEDOUX à Mme LEFEVRE C. ; M. FERGUEN à M. LAPERSONNE ; Mme ISSAAD à Mme LETRILLARD ; M. EL BAIED à M. RENAUX ; Mme PIRAUX à Mme GREHAN ; M. WATIER à M. LIEVIN ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme LACAILLE ; M. LECAREUX à M. VALLERAND ; Mme GOSSET à M. DELFORGE ; Mme OCTOBON à M. DELFORGE.
Absent excusé : M. CHAFI
Secrétaire de séance : Mme LETRILLARD

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services
Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe

Membres présents..... 21
Absents ayant donné mandat de procuration..... 11
Absent..... 01
Votants..... 32

Réception au contrôle de légalité le 07/02/2022 à 16h59
Réference de l'AR : 002-210201604-20220203-d2022_26-DE

Délibération 2022-26

05 - ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes d'une collectivité applicables en matière budgétaire et financière.

Il présente plusieurs avantages :

- Une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permet de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- La création d'un référentiel commun, outil permettant d'optimiser les processus financiers tout en développant une culture financière pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution ;
- Le rappel des normes et le respect du principe de permanence des méthodes.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les départements et les régions. Ce règlement reste facultatif pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale utilisant la nomenclature M14, mais deviendra obligatoire lors du passage à la nomenclature M57 (prévue au 1er janvier 2024).

Les chambres régionales des comptes recommandent vivement sa mise en place afin de servir de document de référence dans les communes.

De plus, la collectivité a décidé d'instaurer des autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour ses opérations d'investissement devant être réalisées sur plusieurs exercices.

Cette procédure permettra à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Pour mettre en place une gestion en Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP), il est obligatoire de créer un règlement des AP/CP qui sera repris dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte le règlement budgétaire et financier de la ville.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 7/2/2022
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général,
Fabrice FOUCHER.

Pour extrait conforme,
Affiché le 10 février 2022
Le Maire,
Emmanuel LIEVIN.